



Mérignac, le 17/07/2025

## VEHICULES SOUS DECLARATION D'ACHAT ET W GARAGE

**Publié au Journal officiel du 15 juin 2025**, le **décret n° 2025-540** introduit un encadrement renforcé de la circulation des véhicules immatriculés sous déclaration d'achat

Il est désormais explicitement inscrit que **tout véhicule sous déclaration d'achat doit circuler sous immatriculation W GARAGE**.

**À la clé en cas de non-respect** en plus de la **contravention de 4e classe**, les sanctions spécifiques suivantes : **immobilisation** et **mise en fourrière** possibles.

**Pour mémoire également, la circulation sous W GARAGE est très encadrée. Elle doit intervenir dans des cas limitativement énumérés par la loi.**

**Pour vos activités, nous avons extrait des textes les cas suivants :**

### **Pour les VN :**

- Déplacement pour présentation à un acheteur potentiel d'un véhicule non affecté à la démonstration ;
- Déplacement pour présentation aux acquéreurs éventuels ou à leurs représentants des véhicules de démonstration de PTAC > 3,5 tonnes.

### **Pour les VO :**

- Transport entre un atelier de réparation et un atelier spécialisé ou un centre de contrôle technique ;
- Revente du véhicule recouvrant la présentation à un acheteur potentiel, l'acheminement du véhicule à un lieu d'exposition à la clientèle ou à l'adresse de l'acquéreur ;
- Remorquage entre le lieu de l'accident et un atelier de réparation de véhicules endommagés dans un accident de la circulation et dont la plaque arrière n'existe plus ou n'est plus lisible ;
- Déplacement pour présentation aux acquéreurs éventuels ou à leurs représentants de véhicules de plus de 3,5 tonnes affectées à la démonstration.

**Avec les points de vigilance suivants** : lorsque la circulation sous W GARAGE est possible, **le titulaire d'un certificat W GARAGE ou son préposé muni de sa carte de vendeur ou justifiant, par tout autre document signé du titulaire du certificat W GARAGE, de son appartenance à l'entreprise de ce dernier doit être présent à bord du véhicule** ou de l'ensemble de véhicules et être en possession du certificat W GARAGE.

Il est admis que les acquéreurs de véhicules neufs ou d'occasion puissent accompagner le titulaire du certificat W garage ou son préposé.

**En pratique donc le W GARAGE est :**

- **Obligatoire pour le transfert d'un VO sous DA** (vers un garage, centre de contrôle technique, salon..) :
- **Impossible pour un prêt de VO au client.** Seule possibilité alors : formalités de carte grise au nom de la concession en cours.

**A noter** : une information juridique plus complète sur le W Garage fera prochainement l'objet d'une de nos lettres juridiques.



**Contactez-nous • Tél. : 05.57.29.17.17 • [www.la-dica.com](http://www.la-dica.com)**

**Vous voulez connaître vos droits ? Vous avez besoin d'informations sur vos problématiques d'entreprise ? Avec rigueur, nos juristes vous orientent dans vos démarches et vous accompagnent. Au plus près de l'actualité législative et conventionnelle, ils vous apportent leur expertise dans divers domaines.**

**Préalablement à l'utilisation des informations, modèles et documents juridiques qui vous sont délivrés par la DICA, nous vous invitons à prendre connaissance de la note informative sur le contenu et l'utilisation de ceux-ci, en cliquant [ici](#)**

---

CONFIDENTIEL Cet email contient des informations confidentielles protégées par le secret professionnel. S'il ne vous est pas destiné, nous vous remercions de le détruire immédiatement, sans le copier, ni révéler ou transmettre son contenu à quiconque.